



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260624-20260639-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération N°20260639

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, **MM.** ISAMBERT Stéphane, HUGUET Jean-Pierre **membres suppléants**.

Étaient excusés :

Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DOLEUX Evelyne donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à M. CARON Michel
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme DESILES Mélanie
Mme NADREAU Olivia
M. GASCHET Alain

Monsieur CARON Michel est nommé secrétaire de séance.

OBJET : BASE DE LOISIRS – VENTE DE MATERIEL NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Madame la Présidente rappelle que l'EPCI peut, par délibération du conseil communautaire, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Aussi, la communauté de communes possède du matériel nautique dont elle n'a plus l'utilité, notamment des optimists. Il a été proposé à la vente : dix optimists, dont deux plus anciens et plus vétustes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant les propositions émises par de potentiels d'acquéreurs,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

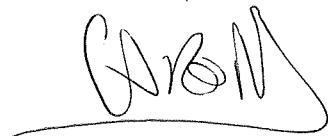
- **ACCEPTE** la vente des biens suivants :
 - ✓ Deux optimists pour un montant de 150€, à Madame Carole BOUTIER (72120 SAINT CALAIS)
 - ✓ Huit optimists pour un montant de 2 400€, à l'association Loisirs Temps Libre (56130 LA ROCHE BERNARD)
- **DIT QUE** les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si ceux-ci prouvent que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'exécution des ventes dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tout document relatif à ces ventes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 juin 2026

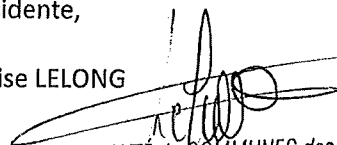
Le secrétaire de séance,

CARON Michel



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS